

Arrêté préfectoral n° 2018-062
autorisant la Société SUEZ RV Méditerranée à accueillir exceptionnellement des déchets supplémentaires sur
l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de NARBONNE
au lieu-dit « Lambert ».

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU le titre premier du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre IV du livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral n°20 juillet 2018 autorisant la Société SUEZ RV Méditerranée à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, située sur le territoire de la commune de NARBONNE au lieu-dit « Lambert ».

VU la demande du Conseil Départemental de l'Aude qui assure le nettoyage des lieux suite aux manifestations de novembre et décembre 2018 dans le département de l'Aude ;

CONSIDERANT que l'installation de stockage de déchets non dangereux est arrivée à saturation de ses capacités autorisées au 17 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que les déchets produits lors des manifestations ne peuvent par nature pas être anticipés et n'ont donc pas vocation à être comptabilisés dans la capacités maximales autorisées de l'installation de stockage de déchets de Narbonne ;

CONSIDERANT qu'il est préférable que ces déchets soient accueillis dans une installation autorisée plutôt que d'être brûlés sur place ;

...

Le demandeur entendu ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

A titre exceptionnel, la Société SUEZ RV MEDITERRANEE dont le siège social est situé rue Antoine Becquerel – ZAC la Coupe – 11100 NARBONNE, est autorisée à accueillir sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, au sein de son installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de NARBONNE au lieu-dit « Lambert :

- les déchets non dangereux issus des opérations de nettoyage suite aux manifestations qui se sont déroulées dans le département de l'Aude en novembre et décembre 2018.

ARTICLE 1.1 TRAÇABILITÉ

L'exploitant est tenu d'assurer une traçabilité précise des déchets indiqués à l'article 1 du présent arrêté qu'il sera amené à accueillir. A ce titre, l'exploitant en fera précisément état dans le cadre du rapport annuel de l'année 2018. Cette autorisation exceptionnelle n'exonère pas l'exploitant du respect des tonnages autorisés pour les autres déchets admis au sein de l'installation au titre de l'année 2018.

Les tonnages des déchets issus des opérations de nettoyage suite aux manifestations qui se sont déroulées dans le département de l'Aude en novembre et décembre 2018 ne sont pas à comptabiliser dans les volumes maximums annuels fixés à l'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral n° 2018-035 en date du 28 juillet 2018.

ARTICLE 1.2 AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'Environnement :

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de NARBONNE et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché en Mairie de NARBONNE pendant une durée minimum d'un mois ;
- procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aude pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 1.3 RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès de la juridiction administrative :

- par les pétitionnaires ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dans un délai de quatre mois à compter de :
 - l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article 8.7 ci-dessus ;
 - la publication de la décision sur le site Internet de la préfecture prévue à l'article 8.7 ci-dessus.

- Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 1.4 EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'Inspection des Installations Classées, le Maire de NARBONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est notifiée au Maire de NARBONNE et à la Société SUEZ RV MEDITERRANEE dont le siège social se situe est situé rue Antoine Becquerel – ZAC la Coupe - 11100 NARBONNE.

Carcassonne le 21 décembre 2018

Le Préfet

Signé

Alain THIRION

